

AR 2023 / 244

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant délégation temporaire de fonction et de signature
pour la présidence du Comité Social Territorial du 22 novembre 2023
À Monsieur Frédéric SERRA, 6^{ème} adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du **25 mai 2020** fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Monsieur **Frédéric SERRA** a été élu **6^{ème} adjoint** ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **Frédéric SERRA**, 6^{ème} adjoint au maire, est désigné en qualité de représentant du président du Comité Social Territorial, lors de la réunion du Comité du 22 novembre 2023.

Article 2

En sa qualité de représentant du président, est attribuée à Monsieur **Frédéric SERRA** la délégation de fonction et de signature pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues au Comité Social Territorial.

A ce titre Monsieur Frédéric Serra dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances dudit Comité, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les avis et décisions émis par le Comité.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature

A Grigny, le 20 novembre 2023
Le Maire,
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».